

1. DEFINITIONS

Airworthiness Authorities: means the official authority having the jurisdiction to approve the design, manufacture and airworthiness of the aircraft and/or the Work, eg DGAC (France), CAA (UK), LBA (Germany), DGAC (Spain), EASA (Europe), FAA (USA), and any other national relevant or successor aviation authority.

Affiliates: mean with respect to the Purchaser, any entity controlled by ("Subsidiaries"), controlling or under common control with, the Purchaser, as defined in article L233-3 of the French Commercial Code, and/or their respective lawful successors and/or assigns.

Contract: as the context requires, means all or part of (i) the Purchaser GTC, (ii) the Order and, as the case may be, (iii) the purchase agreement entered into by the Parties related to the purpose of the Order, as well as any amendments, modifications, novation and/or variation from time to time, to the foregoing documents; any reference to the Contract includes its Appendices and referenced documents.

Corruption: means the promise of offering or giving, soliciting or receiving – directly or indirectly – any undue monetary or other advantage to or from another public or private entity or person so that, in breach of his or her duties, a person or entity acts or refrains from acting so that business or any other improper advantages are obtained or retained ("Bribe"); Corruption includes Influence Peddling and facilitation payments.

Effective Date: means the date of enter into force of the Contract.

Excusable Delay: has the meaning set out in Article 14.1 "Excusable Delay".

General Data Protection Regulation or GDPR means the European Union regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC, as amended from time to time.

Influence Peddling: means the practice of offering, directly or indirectly, donations, promises, hospitality, gifts or advantages of any kind to a public or private person or entity, so such person or entity abuses her/his real or alleged influence for the purpose of obtaining from a public authority, whether domestic or foreign, authorizations, employment, public contracts and/or any other favourable advantage

Intellectual Property Rights or IPR: means any intellectual and industrial property rights including invention, reports, know-how, database rights, rights of confidentiality, models, test results, manufacturing processes, Specifications, patents, patent applications,

utility models, copyrights including computer software (in source and object code format), rights in technical information, author's rights, domain names, drawings, logos, plans, any sort of data, technical notes, prototypes, processes, methods, algorithms, any technical-related documentation, registered designs and other design rights, worldwide.

Identifiable Natural Person: means a person who is or can be identified, directly or indirectly, including by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier or to one or more factors specific to the physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural or social identity of that natural person.

Notice: unless otherwise specified herein, means any notice or communication pertaining to this Contract shall be in writing in the English language and be delivered or sent by internationally recognized courier, e-mail or personal delivery to the respective Party; it shall be deemed received:

- if delivered by personal delivery, when so delivered with proof of delivery;
- if delivered by internationally recognized courier, when the receipt is duly signed;
- if delivered by email, on the next business day following the delivery receipt;

In the case of e-mail with unconfirmed or "bounce back" notification, then such notice shall be transmitted by another method described herein.

In the event a Party chooses to give a Notice by several of the aforesaid means, the earliest of the receipt dates will be considered.

In any case, such notice or communication shall be also transmitted by an e-mail, as relevant, with attached copy of such (in PDF format or similar support) for information purpose solely.

Order: means a purchase order and/or call-ups, issued by the Purchaser under the Contract.

Party(ies): means individually or collectively the Purchaser and/or the Supplier, as the context requires.

Personal Data: means any information relating to an Identifiable Natural Person including:

- Biographical information or current living situation, including dates of birth, social security numbers, phone numbers and email addresses;
- Looks, appearance and behaviour, including eye colour, weight and character traits;
- Workplace data and information about education, including salary, tax information and student numbers;
- Private and subjective data, including religion, political opinions and geo-tracking data; and

- Health, sickness and genetics data and information, including medical history, genetic data and information about sick leave.

Price: means the price of the Work as defined in Article 19, including delivery, price conditions, fees and services.

Purchaser: means Avions de Transport Régional GIE with registered address at 1 allée Pierre Nadot Blagnac 31712 Cedex, France – or any other details communicated in due time -, and/or its Subsidiaries, or its/their proxy, direct or subsequent successors and/or assignees.

Purchaser General Terms and Conditions or Purchaser GTC: means these ATR General Terms and Conditions of Purchase.

Specific Conditions: means the conditions negotiated and agreed between the Parties incorporated into and appearing on the front of the Order, the Specifications and/or, as the case may be, a purchase agreement entered into between the Parties related to the purpose of the Order.

Specifications: means the requirements defining the Work issued by the Purchaser and incorporated in and/or referred into the Contract.

Supplier: means the entity and/or its proxy, direct or subsequent successors and/or assignees, referred into the Contract, jointly and severally liable, who supply the Work under the Contract.

Taxes: means any tax, duties, levy, impost, or other or similar charge or withholding of a similar nature of any nature whatsoever (including any related fine, penalty, charge or interest) imposed, collected, withheld or assessed by, or payable to, any tax authorities in connection with the Contract ; for the avoidance of doubt, Taxes exclude any taxes assessed on a Party under the law of the jurisdiction in which that Party is incorporated and from which that Party operates for the purpose of the Contract, if these taxes are imposed on, or calculated by reference to, the net income received or receivable by that Party, which taxes will at all times remain at the charge of said Party.

Work: means all or part of the work, supply, items, services, software, documentation, any sort of data, plan, model, test or calculation results and/or associated services, to be performed and delivered by the Supplier to the Purchaser in accordance with the Contract.

2. INTERPRETATION

In the Contract, save as otherwise expressly indicated to the contrary, any reference to:

- the “Article” shall be construed as a reference to an article of the Contract;
- the words “include”, “including” or the like are each to be construed without limitation;

- the singular includes the plural and *vice versa* (unless the context otherwise requires) and to a gender includes all genders;

- “law” includes any law, order, statute, statutory instrument, regulation, decree, directive or instrument of equivalent effect, issued by any jurisdiction and/or any authority in particular;

- “in writing” includes any modes of reproducing words in a legible and non-transitory form but does not include e-mail (but can include the copy “PDF” of any document sent by e-mail);

- “gross negligence” or “wilful misconduct”, shall be construed as a reference to the “faute lourde” or “dol” legal concepts under French Law.

3. PURPOSE AND SCOPE

The Contract sets out the terms and conditions under which the Supplier shall supply the Work to the Purchaser and shall govern the relationship between the Parties related to the purpose of the Contract.

4. PRECEDENCE

In the event of conflict between the following documents forming part of the Contract, they shall be interpreted in accordance with the following order of precedence: (i) purchase agreement between the Parties (if any); (ii) the Order; (iii) the Specifications; (iv) the Purchaser GTC; and (v) any other documents referred into.

5. COMPLIANCE WITH LAW

The Supplier shall ensure at all times its compliance and the compliance of the Work with all applicable laws (including those dealing with labour, customs, environment — including EC 1907/2006 « REACH » regulation -, health, safety, human rights, anti-money laundering, counter-terrorism financing, child rights, personal data protection, anti-corruption and influence peddling), and with the regulations and directions issued by the relevant Airworthiness Authorities. The Supplier shall use its best efforts to anticipate any reasonably foreseeable evolution in the laws applicable to the Work without any additional cost.

6. ANTI-CORRUPTION

The Parties acknowledge that Corruption of any kind is forbidden and the Supplier hereby represents and warrants that it:

- a) shall not offer, attempt to offer, give, authorize or promise any sort of Bribe;
- b) shall not solicit, receive or accept a Bribe;



atrbroadcast



atracraft



atracraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

- c) shall comply with ATR's Gift & Hospitality Guidelines;
- d) has taken and shall take all measures that are necessary, including instituting, maintaining and controlling the application of adequate procedures designated, to prevent Corruption within its organization and its subsidiaries; and
- e) shall ensure that provisions equivalent to those set out in this Article are applied by its suppliers and/or subcontractors; and
- f) shall provide Purchaser, upon its request, with all documents which Purchaser deems necessary to demonstrate Supplier's compliance with this Article and/or to proceed with relevant due diligence.

7. DATA PROTECTION

In the event and to the extent that Personal Data is collected from the Purchaser and processed or used by the Supplier during and for the performance of the Contract, the Supplier shall at all times comply with the GDPR, as well as all applicable national Personal Data protection laws and regulations. The Parties mutually agree to enter into negotiations to determine appropriate measures to ensure compliance of the aforementioned laws when needed.

8. INSPECTION - QUALITY ASSURANCE

The Supplier shall set up a quality assurance system if the Purchaser deems it necessary for the reliability of its products.

The Supplier shall comply and demonstrate to the Purchaser that its quality management system is in conformity with the quality standards applicable to the Work, including EN 9100 and/or equivalent requirements depending on its activities.

The Supplier shall permit inspection and audit of its facilities and records, conducted by internal and external auditors of the Purchaser, and Airworthiness Authorities, including, if applicable, to verify the design assurance system and the conformance of the Work with relevant quality, design and Contract's requirements.

In this respect, the Supplier shall ensure full access to its premises and of its suppliers and/or sub-contractors involved in the performance of the Contract, as well as to any information requested by Airworthiness Authorities and, if permitted by the latter, shall inform the Purchaser of any such audit or inspection.

In any case, any aforesaid inspection and/or audit shall not relieve the Supplier of its responsibility under the Contract.

9. ENVIRONMENTAL REQUIREMENTS

The Supplier undertakes to comply with laws and regulations in force relative to environmental protection.

The Supplier undertakes to be certified ISO 14001 - or equivalent - and / or ecolabel - and / or to apply an environmental management system dedicated to its activities and the Work, which allows the control and reduction of its main environmental impacts (including energy resources consumption, carbon/CO2 emission, dangerous substances management, waste treatment and Work recyclability, as applicable) during the duration of the Contract.

Upon request of the Purchaser, the Supplier shall provide forthwith to the Purchaser any evidence justifying (i) its compliance with any applicable environmental law, (ii) its certificates of conformity, and (iii) its management of the aforesaid main environmental impacts; the Supplier shall allow the Purchaser and/or its agents, to perform any audit and/or inspection in this regard.

Hazardous substances: if applicable, the Supplier shall, at any time, comply with all applicable laws and regulations relating to hazardous substances, including the European Regulation (EC) n°1907/2006 (REACH) related to Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals (<http://echa.europa.eu/>) and must be able to demonstrate its conformity to this Regulation.

In addition to the foregoing, if applicable, the Supplier shall declare to the Purchaser any dangerous substances comprises into the Work, and the Supplier shall provide the Purchaser with the "ATR MATERIAL DECLARATION FORM FOR 1 D 55" duly fulfilled.

Moreover, as part of the supply of chemicals, the Supplier shall comply with any law and Purchaser's requirements prohibiting or restricting certain substances/products and shall provide Safety Data Sheet (SDS).

In any case, the Supplier shall comply with any environmental requirements set forth herein (including the Specifications, as relevant), and the Purchaser's environmental policy: (<https://www.atr-aircraft.com/about/our-company-sustainability/>).

In the event of non-compliance with this clause, ATR reserves the right to request the termination of the Contract and/or any Order.



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

10. ORDER

10.1 The Contract does not imply, nor may it be construed as creating, any exclusivity and/or volume commitment and/or any commitment to place any Order.

10.2 The Supplier hereby undertakes that any purchase of Work shall be made solely by means of a prior Order placed by the Purchaser pursuant to the Contract.

10.3 In the event of more than one Purchaser, this Contract does not imply, nor shall it be construed as implying that the Purchasers are or shall be jointly and severally liable for the performance of the Contract and associated Orders. Each Purchaser shall only be liable in respect of Orders that it has issued.

10.4 The Order shall contain, *inter alia*, the following information and references:

- a) description of the Work;
- b) Price and payment terms;
- c) Purchaser GTC and, as the case may be, to the purchase agreement entered into by the Parties;
- d) Supplier's quotation (if any);
- e) Specifications;
- f) date and place of delivery; and
- g) Specific Conditions.

10.5 The Supplier shall notify the Purchaser in writing of its acceptance, within five (5) calendar days of the Order issuance date. Should the Supplier fail to do so, the Order will be deemed accepted.

11. SUB-CONTRACTING

11.1 Only partial sub-contracting of the Work is allowed, subject to prior written consent from the Purchaser, and to the following conditions:

- a) The Supplier shall give to the Purchaser prior written notification of each proposed sub-contract together with all details which may be required by the Purchaser in this regard; in any case, the Purchaser reserves the right to refuse any such sub-contract and/or subcontractor; and
- b) The Supplier shall obtain warranties from the subcontractor equivalent to the warranties provided in the Contract; and
- c) All sub-contracts shall contain terms and conditions allowing the Supplier to assign such subcontracts (including any rights) to the Purchaser without assuming any liability; in addition such subcontract shall forbid their assignment to any third party without the Purchaser's prior written consent.

11.2 The Supplier shall be fully liable for its subcontractor's compliance with all relevant provisions of the Contract (including Articles 22 "Confidentiality and Publicity" and 23

"Intellectual Proprietary Rights"), as if no such sub-contract had been entered into.

12. DELIVERY

12.1 As applicable, the Supplier shall ensure to the Purchaser that no prohibited Work by any applicable law (including customs prohibited Work, restricted Work or any non-aviation related Work) shall be sent or used.

12.2 As applicable, the Supplier shall provide the Purchaser, for each Work, with the following information, no later than thirty (30) calendar days following the Effective Date, including:

- (i) Description of the Work;
- (ii) Customs tariff of the Work (TARIC – 10 digit); and
- (iii) Origin of the Work further to customs regulations in force.

12.3 The Supplier shall provide forthwith the Purchaser with any aforesaid updated information and, as applicable, any document required by the Purchaser for customs clearance.

12.4 Where the Supplier is based within the European Union, it shall provide the Purchaser with confirmation that any constituent parts, material and/or component of the Work purchased from outside of the European Union have been imported free from Taxes and value added tax either under inward processing relief either released for free circulation and that it is supplying the Work exclusive of Taxes. The Supplier shall indemnify the Purchaser from and against the consequences of any non-compliance with this Article.

13. INCOTERMS, TRANSPORT, ACCEPTANCE, TRANSFER OF RISKS AND TITLE

13.1 *Incoterms*: If applicable to the Work, the delivery shall be made by the Supplier "DAP" Incoterms 2010 (International Chamber of Commerce) Purchaser's premises, as indicated under the Contract.

13.2 *Transport*: Work is transported at sole Supplier's risk, who undertakes to take out suitable insurance on the understanding that delays cannot be used against the Purchaser who is only required to show reasonable care.

13.3 *Transfer of title and risks*: Risks and title shall be transferred upon Purchaser's express quantitative and qualitative acceptance occurs at the Purchaser's premises. The Purchaser does not assume responsibility for any technical acceptance operations carried out at the Supplier's premises.

13.4 *Rejection*: In case of non-compliance of the Work with the Contract, and without prejudice to any rights it may have under the Contract and/or at law, the Purchaser shall be entitled to reject the Work by way of a rejection notification;

the Supplier shall then, at its risk and expense, immediately replace or rectify the rejected Work, at no additional cost for the Purchaser.

13.5 Packaging: Any returnable packaging accepted by the Purchaser shall be indicated on the delivery notes. Invoices or deposits for packaging shall be accepted only if specified in the Order.

Unless otherwise specified in the Contract, the Work shall be packed in accordance with the Purchaser's latest requirements, as provided to the Supplier upon request, so as to ensure transit and storage in an undamaged and serviceable state and shall be delivered with all applicable documentation and with a delivery note in duplicate bearing the Order and Work reference number, the place of delivery and the delivered quantities. Such applicable documentation shall be attached inside and outside the packaging.

14. DELAYS AND REMEDIES

The delivery date – i.e. at specified Purchaser's premises – provided under the Contract is mandatory. The Supplier shall notify Purchaser's Purchase Dept. of any causes of delay as soon as they arise.

14.1 Excusable Delay: Neither Party shall be responsible for nor be deemed to be in default of its obligations under the Contract to the extent that such default is caused by a delay or interruption or failure in the performance by the Purchaser or the Supplier of any provision of the Contract, directly attributable to an event which is at the same time unforeseeable, unavoidable, outside of its control and not occasioned by its fault or negligence ("**Excusable Delay**"). The affected Party undertakes to mitigate the effects of the Excusable Delay. If an Excusable Delay occurs and causes or is likely to cause a delay in the performance by either Party of its obligations under the Contract, such Party shall notify the other Party in writing immediately after becoming aware of such Excusable Delay and provide reasonable evidence of the Excusable Delay. Immediately after the Excusable Delay has ceased and subject to the provisions of Article 16.2, the affected Party shall, unless otherwise agreed in writing, resume the performance of its obligations.

14.2 Non-Excusable Delay: A delay by the Supplier in the performance of its obligations under the Contract, which is not an Excusable Delay, shall be a "Non-Excusable Delay". In such event, the Purchaser shall be entitled (i) to claim liquidated damages as specified in the Contract and, (ii) in the event the damages exceeds the total amount of the above liquidated damages, to claim the full amount of such excess damages in respect of all losses, expenses, costs, claims and other damages incurred by the Purchaser arising from the Non-Excusable Delay.

14.3 Remedies: The Purchaser's right to claim liquidated damages and other damages is in addition to, and not in substitution of, any rights it may have under the Contract

and/or at law, including the right to terminate the Contract, in part or in whole pursuant to Article 16.

15. WARRANTY

The Supplier warrants that the Work (i) complies with all services and functions specified under the Contract, and (ii) is performed in accordance with standard practices.

The Supplier warrants that each Work shall (i) be suitable for its intended use, (ii) be free from defects, (iii) only comprise of materials and goods, which are unused, of recent manufacture and of sound, merchantable and satisfactory quality and comply in all respects with all applicable laws, and (iv) be supplied with any necessary documentation and data allowing the Purchaser to use the Work in compliance with the Contract.

Unless otherwise stipulated in the Contract, the standard warranty duration for related-aviation Work is: (i) for new Work, forty-eight (48) months as from the delivery of the aircraft concerned and for spare parts as from the delivery to the Purchaser and/or the Purchaser's customer and (ii) for used Work, eighteen (18) months as from the delivery to the Purchaser and/or Purchaser's customer.

Irrespective of any special conditions under the Contract, in the event of a defected Work, the Supplier shall immediately supply a replacement Work or render the Work fit for the use for which it was designed, at no extra cost to the Purchaser. Failing this, the Supplier shall promptly and expeditiously (i) be responsible for carrying out at its cost, all necessary remedial Work in respect of any defect that may appear and/or (ii) at Purchaser's discretion, replace the defected Work with the same warranties provided herein. In any case, the Purchaser shall be entitled to replace from or perform the Work by, another supplier, at Supplier's costs and expenses. Without prejudice to the Purchaser's rights to compensation for non-availability of the Work and/or for any other loss, the remedial obligation shall include all parts, labor costs, travel and accommodation expenses, which shall be entirely borne by the Supplier.

This Article shall apply in addition and without prejudice to any other rights and remedies the Purchaser may have under the Contract and/or at law.

Any rejected Work (i) give rise to a credit note and (ii) shall be deemed not to have been delivered and be subject to liquidated damages. The replacement Work shall be subject of a new invoice, with the liquidated damages and warranty period associated with the date of receipt of the latter.

Furthermore, the Purchaser reserves the right to claim the expenses incurred and any damages, if the defect appears during implementation.

16. TERMINATION, CANCELLATION AND DOWNWARD ADJUSTMENT OF ORDERS

16.1 Should the Supplier breach, or fail to comply with, one or more of its obligations under the Contract (including those specified in Article 26 of Purchaser GTC), the Purchaser may give the Supplier Notice of such breach or non-compliance at any time thereafter. The Supplier shall remedy such breach or non-compliance within thirty (30) calendar days from the date of such Notice.

In the event that:

- (a) the Supplier does not remedy the breach or non-compliance within the said thirty (30) calendar days of the Notice; or
- (b) the breach is not capable of remedy; or
- (c) frequent Non Excusable Delays occur, without regard to the duration of such Non Excusable Delays or to the fact that these Non-Excusable Delays have been remedied; then

the Purchaser shall, without incurring any liability whatsoever, be entitled to terminate, in whole or in part, any Order in progress by serving a Notice of termination to the Supplier to this effect, without prejudice to the Purchaser's rights to claim damages and/or any other remedies which the Purchaser may have at law and/or under the Contract.

At Supplier's costs and expenses, (i) the Purchaser shall be entitled to replace the defaulting Supplier and (ii) the Supplier shall provide the Purchaser with the studies conducted, the technical and industrial files, the tools, the supplies and parts produced or being produced for the Order, and shall grant the Purchaser free of charge any related necessary IPR.

16.2 In the event of an Excusable Delay, the Purchaser may terminate (in whole or in part) the Contract and/or any Order in progress affected by the Excusable Delay by serving a Notice of termination to the Supplier to this effect, without incurring any liability whatsoever.

16.3 In the event of interruption, cessation or reduction of any of the Purchaser's activities (including with respect to the aircraft programme for which a specific Order is intended), resulting from such as, but not limited to, (i) the non-fulfilment of its obligation by a third party to supply goods required by the Purchaser or (ii) termination or cancellation of any customer's orders or contracts in progress, the Purchaser may reschedule the Order with immediate effect at no additional cost to the Purchaser, or may terminate the Order (in whole or in part) by giving a thirty (30) calendar days prior written Notice of termination to the Supplier, without incurring any liability."

17. PRICES AND TAXES

17.1 *Prices:* Unless otherwise stipulated under the Contract, prices are fixed and firm. In case the Contract provides for a price revision, it shall be determined within the limit of the contractual deadlines, in conformance with price legislation

and the regulatory provisions in effect on the due date. In any case the Price shall not be subject to currency fluctuation rate.

17.2 *Taxes:* Prices are exclusive of value added tax and inclusive of, and the Supplier shall be liable for and pay, all other relevant Taxes in connection with the Work, if any.

18. INVOICING

The Supplier shall issue to the Purchaser one (1) invoice in PDF format, for each Work delivered within the seven (7) calendar days following Purchaser's acceptance in compliance with the Contract, to the following address: invoices.div@atr-aircraft.com or any other address duly notified by the Purchaser. Without prejudice to any mandatory requirements imposed by law, each invoice shall include:

- a) Description and quantity of the delivered Works;
- b) Reference to the Purchaser GTC;
- c) Price (comprising any discount) in the required breakdown, and the VAT (if applicable);
- d) Names and addresses of the Parties;
- e) Any written Specific Conditions; and
- f) Reference to Article L441-10 of the French Commercial Code".

19. PAYMENT AND LATE PAYMENT

19.1 *Payment:* Unless otherwise provided under the Contract, payment with respect to the Work shall occur net thirty (30) days, end of month, the tenth (10th), from the invoice issuance date, except when the invoice is expressly disputed by the Purchaser. In the event of a Dispute between the Parties, the Purchaser shall be entitled to withhold the payment of any disputed invoice hereunder until such Dispute resolution.

19.2 *Late Payment:* Any outstanding payment beyond its due date, shall be subject to interest on such overdue sum from the due date until the actual payment date of such sum at a rate per annum equal to three (3) times the French legal interest rate in force at the time when the payment should have been made. In addition to the foregoing, and in compliance with Article L441-10 of the French Commercial Code, the Purchaser shall pay a fixed sum of forty (40) euros for compensation of recovery costs incurred by the Supplier in the collection of any due amount.

20. AUDITING OF ACCOUNTS

Any debts arising or which may arise between the Parties in respect of the Contract and of different contracts which the Supplier and the Purchaser may have entered into together,

shall be merged into one single account for mutual clearance, even if they are not liquid or payable at the time when the accounts are audited.

Without prejudice to any other right or remedy it may have, the Purchaser reserves the right to set off any amount owing at any time from the Supplier against any amount payable by the Purchaser to the Supplier in respect of an Order, or otherwise due from the Purchaser to the Supplier.

21. TOOLS AND GOODS LENT OR ENTRUSTED

Tools manufactured by the Supplier on behalf of and at the expense of the Purchaser, in full or in part, and the goods and tools left at his disposal by the Purchaser, shall be used only to carry out the Orders.

Storage and maintenance of these goods and tools shall be performed by the Supplier at his own expense and risk. The Supplier undertakes to take out all necessary insurance for this purpose, and to provide proof thereof.

These goods and tools remain the property of the Purchaser and, if this is not already the case, shall be permanently stamped or have a placard affixed indicating such Purchaser's property rights.

22. CONFIDENTIALITY AND PUBLICITY

22.1 Confidentiality

Any and all information relating to the Contract and communicated by one Party to the other, or to which one Party may have access in connection with the Order, and/or any information in any form, on any medium, which is declared or not, as being confidential or which reasonably be regarded as confidential because it is by its nature, commercially sensitive or is manifestly of a confidential nature shall be referred to as "Confidential Information".

The Parties shall use Confidential Information exclusively for the purposes of the Contract. Disclosure of Confidential Information to the Parties personnel shall be for the purpose of performance of the Contract only and shall be on a strictly need-to-know basis. The Parties shall not disclose any Confidential Information to any third party without the other Party's prior written consent. Notwithstanding the foregoing, and to the extent permitted by applicable law, the Purchaser may disclose Confidential Information to its Affiliates, to Airbus S.E. and Leonardo S.p.A. and their respective Affiliates.

The Parties shall be under no obligation of confidentiality if they can prove that the Confidential Information was (i) already publicly known when the Supplier gained access to it or (ii) that it became publicly known through no fault of one of the Parties after they gained access to it or (iii) that one of the Parties able to lawfully gain access to the Confidential Information.

The obligations herein relating to confidentiality shall remain in full force and effect for the duration of the Contract and

continue for a period of twenty (20) years after the expiry or termination of the Contract.

22.2 Publicity

The Supplier may use, reproduce or imitate for any purpose whatsoever or shall it refer to, in the form of public announcement or news release, any of the filed or registered trademarks of any Purchaser, Airbus SE et/ou Leonardo SpA, and/or their affiliates, including their company names, logos and the Purchaser's program names or logos associated with, products or services, subject to prior written consent is given by the Purchaser.

23. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

23.1 IPR created as a result of the Work undertaken by the Supplier or its sub-contractors for the purpose of the Contract shall vest in and be the sole property of the Purchaser.

23.2 The Supplier undertakes to execute any assignment or other documentation necessary to give effect to the transfer of the aforesaid IPR to the Purchaser.

23.3 The Supplier hereby grants to the Purchaser, at no additional cost, for the duration of the rights, a non-exclusive and worldwide licence to use and have used, any of the Supplier's background IPR disclosed by it to the Purchaser under the Contract, necessary for the performance of the Contract or the use of the Work.

23.4 In the case of bespoke Works or Works customised for the Purchaser, such licence granted by the Supplier to the Purchaser, shall include the right of reproduction in any form, language, format and medium, the right of distribution in part or in whole including the right to sell, loan, rent, distribute, download by any means and in any language, the right to modify, adapt, improve, correct and translate in any form and language, and interface with any other item.

23.5 The Supplier grants the Purchaser the right to sublicense all the above rights mentioned under this Article 23.

24. LIABILITY AND INSURANCE

24.1 Liability

a) Contractual Liability

The Supplier shall be liable for the timely and proper performance of its obligations under these Contract, and shall indemnify and hold harmless the Purchaser for all costs, losses, damages and liabilities, including, all costs and expenses incidental thereto such as legal fees which may be incurred by the Purchaser as a consequence of the failure by the Supplier to comply with its obligations under the Contract.

b) Non-Contractual Liability

(i) Each Party shall be solely liable for, indemnify and hold harmless the other Party, its officers, directors, employees or insurers from and against any and all claims, losses, liabilities, suits, judgments, expenses and costs (including legal fees) or the like in any way connected with the death of or injury to any person whomsoever, or loss of or damage to any property of any person, entity or company (including the other Party) when arising out of or having its origin in the acts or omissions of, the Party in connection with the performance of the Contract.

(ii) When the performance of the Contract requires the presence or attendance of either Party's representative at the premises of the other Party, each Party shall be solely liable for, indemnify and hold harmless the other Party, its officers, directors, employees or insurers from and against all claims, losses, liabilities, suits judgments, expenses and costs (including legal fees) or the like in any way connected with the death of or injury to any of its representatives or loss of or damage to any property of any of its representatives, unless in the cases of gross negligence or wilful misconduct of the other Party. Nothing in the Contract shall operate so as to exclude or limit the liability of either Party to the other for death or personal injury arising out of negligence, or for any other liability which cannot be excluded or limited by law.

24.2 Insurance

The Supplier shall subscribe and maintain, at its own costs, with insurers of recognised reputation and security, the insurance policies needed for the coverage of its liabilities set forth above, for amounts satisfactory to the Purchaser and shall furnish annually to the Purchaser the corresponding insurance certificates. Such insurance shall include, as the context requires:

- a) **General Liability Insurance:** covering the legal liability of the Supplier, for loss or damage which may occur to any physical property or death or bodily injury to any person which may arise during the course of the Contract and occurring before the date of acceptance of the Work and/or in any way connected with the performance of this Contract.
- b) **Property care or custody insurance:** covering the liability of the Supplier for loss or damage to any Purchaser's property placed at the Supplier's disposal for the performance of the Work.
- c) **Product liability insurance:** covering the liability of the Supplier, for loss or damage occurring after the performance or delivery of the Works and resulting or in any way connected with the performance of the Contract.
- d) **Professional liability insurance:** covering the liability of the Supplier against liability, for loss or damage arising from professional negligence of the Supplier which may arise during the course of the Contract and occurring after or before the date of completion of the Work.

Should the limit of any coverage subscribed by the Supplier be in excess of the amount requested in this Article, then the Purchaser shall have the benefit of the full limits.

25. ASSIGNMENT AND TRANSFER BY THE PURCHASER

To the extent permitted by law, it is expressly agreed between the Parties that the Purchaser is entitled to assign at any time, any and all of its benefits, rights and remedies herein and/or transfer all or part of its obligations under these Conditions to any of its Affiliates, any Affiliates of Airbus SE and/or Leonardo SPA, and to any successor (i) in case of any merger, consolidation, re-organization, voluntary sale or transfer of the Purchaser, or (ii) the voluntary sale or transfer of all or substantially all of Purchaser's assets.

The Supplier may not assign any of its benefits, rights and remedies and/or transfer any of its obligations under the Contract to any other third party without the prior written consent of the Purchaser. In the event such consent is given, the Supplier shall remain jointly and severally liable to the Purchaser and/or any assignee of the Purchaser for all obligations hereunder.

26. CHANGE OF CONTROL

In the event a change in control of the Supplier is envisaged, the Supplier shall:

- (i) promptly give the Purchaser prior Notice of such event identifying the potential investor/acquiring party, the contemplated modification in the share capital composition, or any other change; and
- (ii) provide forthwith any relevant information to the Purchaser, requested or not, during the change in control process.

27. EXPORT CONTROL

27.1 Supplier hereby represents and warrants that it: (i) is not included on any list of restricted entities, persons or organizations (collectively, the "**Sanctions Lists**"), (ii) is not located in a country subject to trade, financial or economic sanctions or embargoes ("**Embargoed Country**"); (iii) is not owned, controlled or managed, directly or indirectly, by a person or entity which is either included on Sanctions Lists and/or located in and/or from a Embargoed Country; (iv) shall not involve or include, directly or indirectly, any person or entity which is included on Sanctions Lists and/or located in and/or from an Embargoed Country in any of its activities with the Purchaser and/or any of Purchaser's affiliates; and (v) shall notify Purchaser in writing immediately, if any of the foregoing provisions are not fully met, at any time during the Contract.

27.2 The Work or part of the Work may be subject to import and export laws and regulations, which may include U.S. or E.U. import and export laws and regulations (hereafter referred to as "**Export Regulations**"), and the

Parties acknowledge that diversion contrary to applicable Export Regulations is prohibited. The Supplier represents and warrants that the Work or part of the Work is not subject to ITAR or to any other military regulations.

27.3 Supplier: (i) shall identify any part of the Work which is subject to Export Regulations before the signature of the Contract and subsequently in case any part of the Work becomes subject to Export Regulations; (ii) shall provide the Purchaser with all information concerning such Export Regulations, including by filling in, upon request, a dedicated form; (iii) represents and warrants that such information is true when provided (iv) shall notify immediately the Purchaser of any change to such information; and (v) shall provide the Purchaser with any assistance it may request in implementing such Export Regulations, including Supplier's obligation to obtain all required approvals, licenses and authorizations or to modify the Work or part of the Work in time to allow the worldwide sale, export, re-export, transfer, delivery, operation and support of the Work and/or ATR aircraft by Purchaser and for its customers to use, operate and maintain the Work and/or ATR aircraft worldwide, and for simulator manufacturers to manufacture, deliver and support simulators worldwide and for the simulator operators to use, operate and maintain simulators, worldwide.

27.4 Notwithstanding any other provision of the Contract or any other contract entered into with Supplier, Supplier shall be liable for all damages, losses and liabilities incurred by the Purchaser and/or the operator as the result of Supplier's non-compliance with its obligations under this Article.

27.5 Prices under the Contract shall in no case be increased as a result of the implementation of the terms of this Article.

27.6 For the avoidance of doubt, the coming into force of any Export Regulations does not constitute an Excusable Delay.

27.7 Notwithstanding any other provision of the Contract, including applicable incoterms, Supplier shall be responsible for completing all import and export formalities, including the U.S. Electronic Export Information ("EEI") filing.

28. APPLICABLE LAW AND SETTLEMENT OF DISPUTES

The Contract and any Order shall be governed by, construed and shall take effect in accordance with the laws of France.

The Parties expressly exclude and waive the application of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (1980) (Vienna Convention) to these Conditions.

In the event of any dispute, controversy or claim (a "Dispute") arising out of or in connection with the Contract,

including any question regarding its existence, validity or termination, the Parties shall make every effort to resolve the Dispute amicably within a period of three (3) months of the Notice of a Dispute, if the Parties fail to amicably resolve the Dispute, then such Dispute shall be finally determined and settled exclusively by the courts of Paris.

29. MISCELLANEOUS

29.1 *Severability*: The invalidity in whole or in part of any provisions of the Contract shall not void or affect the validity of any other provision. The Parties hereto agree to replace, as far as is practicable, any provision which is prohibited, unlawful or unenforceable with another provision having substantially the same effect in its legal and commercial content as the severed provision, but which is not prohibited, unlawful or unenforceable

29.2 *No waiver*: Failure and delay at any time of either Party to enforce at any time any of the provisions of the Contract, or to require at any time the performance by the other Party of any of the provisions hereof, shall not be construed to be a waiver of such provisions, nor in any way affect the validity of the Contract or any part thereof, or the right of such Party thereafter to enforce each and every such provision at a subsequent time.

29.3 *Amendments*: The Contract, including these Purchaser GTC and the Order shall not be amended except by specific agreement in writing, signed by duly authorized representatives of the Parties.

29.4 *Entire Agreement*: The Contract, the Specific Conditions, any Order as well as any document referenced herein, constitute the entire agreement between the Parties relating to its purpose and supersede and replace all prior agreements, contracts and/or discussions, oral or written, between the Parties in connection with the subject matter herein.

Each Order, these Purchaser GTC and any other document incorporated by reference herein shall be considered as one (1) and the same document to form the complete Contract between the Purchaser and Supplier relating to its subject matter and each Party warrants to the other that in entering into this Contract and the documents referred to in it, it does not rely on and shall have no right or remedy in respect of any statement, condition, representation, assurance or warranty of any person, other than as expressly set out in the Contract or those documents. Nothing in this Article shall limit or exclude any liability for fraud or fraudulent misrepresentation.

29.5 *Language*: The Parties declare that they have requested and hereby confirm their express wish that these Purchaser GTC and any and all related documents, Notice and communications, be drawn up in the English and/or French language.

ATR GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

January 2022



29.6 *Hardship*: The Parties hereby agree to expressly exclude article 1195 of the French civil code, including the provision which entitles the court to revise the Contract or put an end to it on the request of a Party, and not apply its provisions.



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

1. DEFINITIONS

Acheteur : désigne Avions de Transport Régional GIE enregistré à l'adresse 1 allée Pierre Nadot Blagnac 31712 Cedex, France , et/ou ses Filiales, ses représentants désignés, successeurs et/ou cessionnaires directs ou consécutifs.

Affiliées : signifie pour l'Acheteur, toute société ou entité qui est contrôlée par (« Filiales »), contrôle ou est sous le contrôle commun avec l'Acheteur, comme défini dans l'article L233-3 du Code de Commerce Français, et / ou leurs successeurs légaux et / ou ayants droit respectifs.

Autorités de Navigabilité : désigne l'autorité officielle compétente pour approuver la conception, la construction et la navigabilité de l'aéronef et / ou du Livrable, par exemple, DGAC (France), CAA (UK), LBA (Allemagne), DGAC (Espagne), EASA (Europe), FAA (États-Unis) et toute autre autorité aéronautique nationale compétente ou qui lui succédera.

Commande : désigne toute commande et/ou devis émis par l'Acheteur conformément au Contrat.

Conditions Générales d'Achat ou CGA : désigne le présent document, les Conditions Générales d'Achat d'ATR.

Conditions Spécifiques : désigne les conditions négociées et convenues entre les Parties, incorporées et figurant au recto de la Commande, des Spécifications et / ou, selon le cas, d'un contrat d'achat conclu entre les Parties relatif à l'objet de la Commande.

Contrat : selon le contexte, désigne tout ou partie (i) des CGA de l'Acheteur, (ii) de la Commande et, selon le cas, (iii) du contrat d'achat conclu par les Parties relatif à l'objet de la Commande, ainsi que tous amendements, modifications, novations et / ou modifications successives apportées aux documents susmentionnés; toute référence au Contrat inclut ses annexes et les documents référencés.

Corruption : désigne toute promesse consistant à offrir ou donner, solliciter ou recevoir – directement ou indirectement – toute somme indue ou tout autre avantage, à ou d'une entité/personne publique ou privée de telle sorte que cette entité/personne, en violation de ses devoirs, agisse ou s'abstienne d'agir aux fins d'obtenir ou de conserver un contrat, un marché ou tout autre avantage non dû ; y compris tout Trafic d'Influence et paiement de facilitation (« pot-de-vin »).

Date d'Entrée en Vigueur : désigne la date de démarrage du Contrat

Données Personnelles : signifie toute information se rapportant à une Personne Physique Identifiable et notamment :

- Toute information biographique passée ou actuelle, incluant la date de naissance, le numéro de sécurité sociale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.
- L'aspect, l'apparence et le comportement, incluant la couleur des yeux, le poids et les traits de caractère.
- Toute donnée et information relative au travail et à la formation, incluant le salaire, les données fiscales et au numéro d'étudiant.
- Toute information privée et subjective, incluant les convictions religieuses, les opinions politiques et les données de géolocalisation.
- Toute donnée et information relative à la santé, la maladie et la génétique, incluant les antécédents médicaux, et toute information relative à des arrêts maladie.

Droits de Propriété Intellectuelle ou Droits de PI : désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle comprenant notamment : les inventions, rapports, brevets, résultats de test, Spécifications, dessins, modèles, droits de topographie de semi-conducteurs, droits d'auteur, marques commerciales, secrets professionnels, «savoir-faire», logos, plans, droits sur les bases de données, notes techniques, prototypes, procédés, procédés de fabrication, méthodes, algorithmes, documentations techniques, logiciels (codes sources ou codes objet), noms de domaine et autres droits et informations, dûment déposés/enregistrés ou non, et/ou en cours de dépôt ou d'enregistrement, et tout droit ou forme de protection d'effet équivalent ou similaire, dans le monde entier.

Fournisseur : désigne l'entité et/ou son/leur mandataire(s), successeur(s) direct(s) ou postérieur(s) et/ou leurs cessionnaires, qui sont solidairement responsables, qui fournit le Livrable au titre du Contrat.

Livrable : désigne notamment tout travail, fourniture, produits, prestation, software, document, tout type de données, plan, modèle, tests, résultats de calculs, tout type de support et/ou services associés, à réaliser et livrer par le Fournisseur pour l'Acheteur, au titre du Contrat

Notification : sauf indication contraire, désigne toute notification ou communication relative au Contrat, devant être un écrit envoyé en langue française et/ou en langue anglaise par courrier recommandé avec accusé de réception, facsimile et/ou par porteur (remise en mains propres), et/ou courrier électronique sera réputé reçue comme suit :

- en cas d'envoi par courrier recommandé, le jour où le destinataire aura signé l'accusé de réception ; ou
- en cas d'envoi par courrier électronique, le prochain jour ouvré suivant l'envoi ; ou
- en cas de remise par porteur, le jour où le reçu sera dûment complété et signé par le destinataire.



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupeement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

Dans le cas d'une notification d'échec d'envoi ou de non envoi d'un courrier électronique, alors la Notification devra être envoyée par un autre moyen comme ceux décrits ici.

Dans l'hypothèse d'une notification par plusieurs des moyens énoncés ci-dessus, la date de notification prise en compte sera la première date de réception dans l'ordre chronologique

Dans tous les cas, toute notification devra aussi être transmise par e-mail en pièce jointe attachée (format PDF ou similaire) dans le seul but d'informer le destinataire de l'arrivée de ladite Notification.

Partie(s) : désigne, selon le contexte, individuellement ou collectivement l'Acheteur et/ou le Fournisseur.

Personne Physique Identifiable: signifie une personne qui est ou peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Prix : Désigne le prix du Livrable tel que défini dans l'Article 19, comprenant des grilles tarifaires et les modalités de réalisation du Livrable, y compris tous frais et services.

Règlement Général sur la protection des Données ou RGPD : désigne le règlement de l'Union Européenne (UE) 2016/679 voté par le Parlement Européen lors du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection et les mouvements des données personnelles des individus, et remplace définitivement la Directive 95/46/EC ainsi que ses amendements.

Retard Excusable: a le sens défini dans l'Article 14.1 « Retard Excusable ».

Spécifications: désigne les exigences du Livrable définies par l'Acheteur et stipulées et/ou référencées dans le Contrat.

Taxes : désigne les impôts, retenues à la source, cotisations, taxes, droits d'enregistrement, droits et/ou taxes de toute nature, y compris notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les biens et les services (GST), droits de douane ainsi que les pénalités, amendes ou intérêts y afférents, qui sont imposés, retenus ou perçus par toute autorité fiscale ou nationale ou par tout autre organisme gouvernemental, en relation avec l'objet du Contrat.

Par souci de clarté, est exclu toute taxe due par une Partie, conformément à la loi de la juridiction fiscale où elle exerce l'activité relative à l'objet du Contrat, imposée sur, ou calculée par référence au, revenu net reçu ou recevable par cette Partie, et qui restera alors à la charge de cette Partie.

Trafic d'Influence: désigne tout comportement ou pratique visant à procéder à ou offrir, directement ou indirectement, tout don, promesse, remerciement, cadeau ou avantage de toute nature à une entité/personne publique ou privée, afin que cette personne ou entité abuse de son influence, réelle

ou supposée, aux fins d'obtenir d'une autorité publique, nationale ou étrangère, des autorisations, emplois, contrats publics et/ou toute autre décision favorable.

2. INTERPRETATION

Dans ce Contrat, sauf disposition contraire expressément indiquée aux présentes, toute référence :

- au terme « Article » sera interprété comme une référence à un Article de ce Contrat ;
- aux termes « inclut », « incluant », « en particulier », « notamment » ou toute autre expression similaire, sera interprétée comme étant non limitative ;
- au singulier et au pluriel et vice versa (sauf si le contexte l'exige autrement), et toute référence à un genre, inclut également tous les genres ;
- au terme "loi" fait référence à toute loi, réglementation, décret, directive ou à toute autre mesure d'effet équivalent, émis notamment par toute juridiction et/ou autorité ;
- au terme "par écrit" inclut tous les modes de reproduction de mots, sauf autrement précisé aux présentes, mais n'inclut pas l'e-mail (mais peut inclure la copie « PDF » d'un document envoyé par email);
- au terme "faute lourde" ou "faute intentionnelle", doit être interprété comme une référence aux concepts juridiques de "faute lourde" ou "dol" du droit français.

3. OBJET

Le Contrat définit les termes et conditions qui gouverneront les relations contractuelles entre les Parties relevant de l'objet des présentes, et selon lesquels le Fournisseur exécutera et/ou délivrera le Livrable à l'Acheteur.

4. ORDRE DE PREVALENCE

En cas d'ambiguïté, d'incohérence et/ou de contradiction entre tout ou partie des documents ci-après, l'ordre de prévalence ci-dessous s'appliquera, par ordre de présentation : (i) le contrat d'achat entre les Parties (si existant) ; (ii) la Commande ; (iii) les Spécifications ; (iv) les CGA de l'Acheteur et (v) tout autre document référencé aux présentes

5. CONFORMITE A LA LOI

A tout moment, le Fournisseur devra être en conformité, et s'engage à ce que tout Livrable soit en conformité avec toute loi applicable (notamment les lois relatives à l'emploi, aux douanes, à l'environnement – notamment le règlement CE 1907/2006 « REACH » -, la santé, la sécurité, aux droits de



atrbroadcast



atracraft



atracraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupeement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

l'homme, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, les droits des enfants, à la protection des Données Personnelles, à la lutte contre la Corruption et le Trafic d'Influence), les réglementations et instructions émises par les Autorités de Navigabilité concernées. Le Fournisseur devra anticiper toute évolution raisonnable prévisible de la loi applicable à ses activités et à tout Livrable, et s'y conformer, sans coût additionnel pour l'Acheteur.

6. ANTI-CORRUPTION

Les Parties reconnaissent que toute Corruption de quelque nature que ce soit, est interdite et le Fournisseur déclare et garantit aux présentes, qu'il :

- a) n'offrira pas, ne tentera pas d'offrir, ne donnera pas, n'autorisera pas ou ne promettra pas un quelconque pot-de-vin ; et
- b) ne sollicitera pas, ne recevra pas ou n'acceptera pas tout pot-de-vin ; et
- c) se conformera au guide ATR en matière de cadeaux et d'invitation (Gift & Hospitality Guidelines); et
- d) a pris, et prendra toutes mesures nécessaires, notamment en mettant en place, en maintenant et en contrôlant l'application de procédures adéquates, afin de prévenir toute Corruption au sein de son organisation et de ses Filiales ; et
- e) fera en sorte que des dispositions équivalentes à celles visés au présent Article sont respectées et appliquées par ses propres fournisseurs et/ou ses sous-traitants ; et
- f) fournira à l'Acheteur, sur simple demande, tout document que l'Acheteur jugerait nécessaire afin de démontrer le respect des dispositions visées au présent Article, par le Fournisseur et/ou procéder aux vérifications nécessaires.

7. PROTECTION DES DONNEES

Dans le cas et dans la mesure où des Données Personnelles sont collectées auprès de l'Acheteur et traitées ou utilisées par le Fournisseur pendant et pour l'exécution du Contrat, le Fournisseur doit à tout moment se conformer au RGPD, ainsi qu'à toutes lois et réglementations de protection de Données Personnelles nationales applicables. Les Parties conviennent mutuellement d'engager des négociations afin de déterminer les mesures appropriées pour assurer le respect des lois susmentionnées, le cas échéant.

8. INSPECTION – ASSURANCE QUALITE

Le Fournisseur doit mettre en place un système d'assurance qualité si l'Acheteur le juge nécessaire pour la fiabilité de ses produits.

Le Fournisseur doit se conformer et démontrer à l'Acheteur que son système de gestion de la qualité est conforme aux normes qualité applicables au Livrable, y compris la norme EN 9100 et / ou des exigences équivalentes en fonction de ses activités.

Le Fournisseur doit permettre l'inspection et l'audit de ses installations et de ses registres, effectués par les auditeurs internes et externes de l'Acheteur et les Autorités de Navigabilité, et notamment, si applicable, de vérifier la politique d'assurance design et la conformité du Livrable à toute exigence qualité, design et contractuelle.

A ce titre, le Fournisseur devra assurer le complet accès à ses propres locaux et ceux de ses fournisseurs et sous-traitants impliqués dans l'exécution des obligations du Fournisseur visées au Contrat, ainsi qu'à toute information requise par lesdites autorités, et, si permis par ces dernières, devra informer l'Acheteur de tout audit et inspection.

En aucun cas, les inspections et / ou audits susmentionnés ne dégagent le Fournisseur de sa responsabilité en vertu du Contrat.

9. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et la réglementation en vigueur relatives à la protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à être certifié ISO14001 - ou équivalent – ou ecolabel – et/ou à appliquer un système de management respectueux de l'environnement dédié à ses activités et au Livrable, qui permette le contrôle et à la réduction des impacts environnementaux significatifs (notamment la consommation de ressources énergétiques, les émissions de CO2 le management des substances dangereuses, la gestion des déchets et la recyclabilité du Livrable, si applicable) et ce pendant toute la durée du Contrat.

Sur simple demande de l'Acheteur, le Fournisseur communiquera à l'Acheteur, dans les meilleurs délais, tout élément justifiant (i) du respect de toute réglementation environnementale applicable, (ii) des certificats de conformité et (iii) de la maîtrise des impacts environnementaux précités ; le Fournisseur doit permettre à l'Acheteur et/ou ses agents d'effectuer tout audit et/ou inspection en la matière.

Substances dangereuses : si applicable, le Fournisseur s'engage à respecter strictement toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux substances



dangereuses, y compris le règlement européen REACH (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques (<http://echa.europa.eu/>) et être capable de démontrer sa conformité.

En complément de ce qui précède et si applicable, le Fournisseur déclarera toute substance dangereuse présente dans le Livrable et fournira à l'Acheteur le formulaire "ATR MATERIAL DECLARATION FORM - FOR 1 D 55", dûment complété.

Dans le cadre de livraison de produits chimiques, le Fournisseur devra se conformer à toutes les lois ou exigences d'ATR interdisant ou restreignant l'usage de certaines substances et le Fournisseur devra fournir une fiche de données de sécurité (FDS).

Dans tous les cas, le Fournisseur devra respecter toute exigence environnementale visée aux présentes (notamment aux Spécifications, le cas échéant), ainsi que la politique environnementale de l'Acheteur (<https://www.atr-aircraft.com/about/our-company-sustainability/>).

En cas de non-respect de la présente clause, ATR se réserve le droit de demander la résiliation du Contrat et/ou de toute Commande.

10. COMMANDE

10.1 Ce Contrat ne constitue pas, et ne sera pas interprété comme disposant une quelconque exclusivité et/ou obligation de volume et/ou de Commande entre les Parties.

10.2 Le Fournisseur s'engage par la présente à ce que tout achat de Livrable soit effectué uniquement au moyen d'une Commande émise par l'Acheteur aux termes du Contrat

10.3 Dans le cas où plusieurs Acheteurs venaient à émettre une Commande au titre des présentes, il est convenu que le Contrat n'impliquera pas, ni ne sera interprété comme induisant une quelconque responsabilité solidaire et/ou conjointe entre lesdits Acheteurs pour l'exécution du Contrat et toutes Commandes associées. Chaque Acheteur ne sera responsable que des seules Commandes qu'il aura émises.

10.4 Toute Commande comprendra notamment les informations suivantes :

- (a) la description du Livrable ;
- (b) le Prix et les conditions de paiement ;
- (c) la référence au CGA de l'Acheteur et, selon le cas, au contrat d'achat conclu entre les Parties ;
- (d) la référence au devis du Fournisseur (le cas échéant) ;
- (e) les Spécifications ;
- (f) la date et lieu de livraison ; et
- (g) les Conditions Spécifiques

10.5 Le Fournisseur s'engage à accuser réception de la Commande et à l'accepter par écrit dans les cinq (5) jours calendaires suivant sa date d'émission ; à défaut, la Commande sera réputée acceptée par le Fournisseur.

11. SOUS-TRAITANCE

11.1 La sous-traitance d'une partie du Livrable est autorisée, sous réserve de l'accord préalable écrit de l'Acheteur et des conditions suivantes :

a) le Fournisseur notifiera préalablement l'Acheteur par écrit, de toute sous-traitance envisagée, en fournissant tout détail requis par l'Acheteur sur le sous-traitant concerné ; l'Acheteur se réservant le droit de refuser toute sous-traitance ou sous-traitant proposé ; et

b) le Fournisseur obtiendra du sous-traitant des garanties équivalentes à celles visées au Contrat ; et

c) tout contrat de sous-traitance contiendra des termes et conditions qui permettront au Fournisseur de le céder et/ou transférer (y compris tout droit y afférant) à l'Acheteur, sans que ce dernier n'assume de responsabilité ; de même, ledit contrat de sous-traitance interdira toute cession ou transfert à un tiers sans accord écrit préalable de l'Acheteur.

11.2 Le Fournisseur sera responsable du respect par son sous-traitant de l'ensemble des dispositions du Contrat (y compris les dispositions des Articles 22 "Confidentialité et Publicité" et 23 " Propriété intellectuelle et Contrefaçon"), comme si aucun contrat de sous-traitance n'avait été conclu.

12. LIVRAISON

12.1 Si applicable, le Fournisseur garantira à l'Acheteur qu'aucun Livrable prohibé par toute loi en vigueur (y compris tout Livrable interdit par la douane, tout Livrable soumis à restriction ou tout Livrable non liés à l'aviation) ne sera envoyé ou utilisé au titre du Contrat.

12.2 Si applicable, le Fournisseur fera parvenir à l'Acheteur, pour chaque Livrable, les informations suivantes, au plus tard trente (30) jours calendaires après la Date d'Entrée en Vigueur :

- (i) La description du Livrable ;
- ii) Le tarif douanier du Livrable (TARIC- 10 chiffres) ; et
- iii) L'origine du Livrable en vertu de la réglementation douanière en vigueur.

12.3 Le Fournisseur devra immédiatement fournir à l'Acheteur toute mise à jour des informations précitées, et si applicable, tout document qui serait requis par l'Acheteur à des fins douanières.

12.4 Lorsque le Fournisseur est établi dans l'Union Européenne, il devra fournir à l'Acheteur la confirmation que les pièces, matériaux et / ou composants du Livrable achetés



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

hors de l'Union Européenne ont été importés exempt de toute Taxe et de taxe sur valeur ajoutée soit par utilisation de régimes suspensifs soit par la mise à la consommation, et que le Livrable fourni est exempt de toute Taxe. Le Fournisseur devra indemniser l'Acheteur de toute conséquence du non-respect du présent Article.

13. INCOTERMS, TRANSPORT, TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE

13.1 Incoterms : Si applicable au Livrable, la livraison sera réalisée par le Fournisseur « DAP » Incoterms 2010 (Chambre de Commerce Internationale) locaux de l'Acheteur, comme indiqué dans le Contrat.

13.2 Transport: Le Livrable est transporté au seul risque du Fournisseur qui s'engage à souscrire une assurance appropriée, étant entendu que les retards ne peuvent être imputés à l'Acheteur qui n'est tenu que de faire preuve de diligence raisonnable.

13.3 Transfert de propriété et de risques : Le transfert de risques et de propriété interviendra lors de l'acceptation formelle qualitative et quantitative de l'Acheteur dans les locaux de l'Acheteur. L'Acheteur n'assume aucune responsabilité pour les opérations d'acceptation technique effectuées chez le Fournisseur.

13.4 Refus : Toute non-conformité du Livrable aux termes du Contrat et/ou de la Commande, et ceci sans préjudice de tout autre droit que l'Acheteur pourrait disposer au titre du Contrat et/ou de la loi, ce dernier pourra refuser le Livrable, par voie de notification écrite de refus. Le Fournisseur devra, à ses coûts et dépens, immédiatement remplacer ou rectifier le Livrable refusé, sans coût additionnel pour l'Acheteur.

13.5 Emballage: Tout emballage consigné accepté par l'Acheteur doit être indiqué sur le bon de livraison. Les factures ou les acomptes pour emballage ne sont acceptés que si cela est spécifié dans la Commande.

Sauf indication contraire dans le Contrat, le Livrable doit être emballé conformément aux dernières exigences de l'Acheteur, telles que fournies au Fournisseur sur demande, de manière à assurer le transit et le stockage dans un état non endommagé et utilisable, et seront livrées avec tous les documents applicables et avec un bon de livraison en double portant les numéros de référence de la Commande et du Livrable, le lieu de livraison et les quantités livrées. Cette documentation applicable doit être jointe à l'intérieur et à l'extérieur de l'emballage.

14. RETARDS ET RECOURS

La date de livraison – c'est-à-dire dans les locaux spécifiés de l'Acheteur - fournie dans le cadre du Contrat est obligatoire. Le Fournisseur doit informer le département des achats de l'Acheteur de toute cause de retard dès qu'elle survient.

14.1 Retard excusable : Aucune des Parties ne sera responsable ni réputée être en défaut de ses obligations au titre du Contrat dans la mesure où ce manquement serait causé par un retard ou une interruption par l'une des Parties dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations visées aux présentes, résultant directement d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux agissements de cette Partie et non occasionné par sa faute ou sa négligence (désigné ci-après "Retard Excusable").

La Partie affectée s'engage à mitiger les effets de ce Retard Excusable. En cas de Retard Excusable causant ou pouvant causer un retard, la Partie affectée devra notifier sans délai l'autre Partie dudit Retard Excusable dès qu'elle en aura connaissance et fournir des justificatifs suffisants du retard Excusable. Immédiatement après la fin du Retard Excusable et sous réserve des dispositions de l'Article 16.2, la Partie affectée, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, reprend l'exécution de ses obligations.

14.2 Retard Non-Excusable : Tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner, un retard par le Fournisseur dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations visées aux présentes, et qui ne serait pas imputable à un Retard Excusable sera réputé non excusable ("Retard Non Excusable"). Dans ce cas, l'Acheteur se réserve le droit de (i) facturer des pénalités de retard comme spécifiées dans le Contrat et, (ii) dans le cas où le montant du préjudice excède le montant total des pénalités de retard précitées, de réclamer le paiement de l'intégralité de son préjudice relatif à toute perte, frais, coût, plaintes et autre préjudice subis par l'Acheteur du fait du Retard Non Excusable.

14.3 Recours : Le droit de l'Acheteur de réclamer des pénalités de retard et tout autre dommage, s'ajoute et ne se substitue en aucun cas, aux droits dévolus à l'Acheteur par la loi et/ou les présentes, et notamment celui de résilier tout ou partie du Contrat conformément à l'Article 16.

15. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que le Livrable est (i) conforme à tous les services et fonctions spécifiés dans le Contrat et (ii) est exécuté conformément aux pratiques de l'industrie.

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que tout Livrable sera (i) conforme à l'utilisation attendue visée aux présentes ; (ii) exempt de tout défaut ; (iii) composé uniquement de matériaux et d'équipements neufs, ou de fabrication récente, et de qualité satisfaisante et conformes à la loi ; et (iv) livré à l'Acheteur avec toute documentation et donnée permettant une utilisation et une exploitation conformes au Contrat, par l'Acheteur.

Sauf stipulation contraire dans le Contrat, la durée de garantie standard pour les Livrables relatifs à l'aviation est de: (i) pour les Livrables neufs, quarante-huit (48) mois à compter de la date de livraison de l'aéronef concerné et pour les pièces de rechange à partir de la date de livraison à l'Acheteur et / ou le client de l'Acheteur et (ii) pour les



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupe d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

Livrables usagés, dix-huit (18) mois à compter de la date livraison à l'Acheteur et / ou le client de l'Acheteur.

Indépendamment des conditions spéciales prévues dans le Contrat, en cas de défaut, le Fournisseur doit immédiatement fournir un Livrable de remplacement ou adapter le Livrable à l'usage pour lequel il a été conçu, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. A défaut, le Fournisseur devra sans délai (i) prendre toute mesure rectificative relative au défaut, sans coût additionnel pour l'Acheteur, ou (ii) au choix de l'Acheteur, remplacer le Livrable défectueux, avec les mêmes garanties que celles visées aux présentes.

En tout état de cause, l'Acheteur pourra, à sa discrétion, faire remplacer ou réaliser le Livrable, par tout tiers de son choix, ceci à la charge du Fournisseur.

Sans préjudice de tout droit à compensation de l'Acheteur, pour l'indisponibilité du Livrable ou toute autre perte, l'action corrective inclura toute dépense et coût relatifs à tout équipement, pièce, travail, déplacement et frais de vie, qui seront à la charge définitive du Fournisseur.

Le présent Article s'applique en plus et sans préjudice de tout autre droit et recours que l'Acheteur peut avoir en vertu du Contrat et / ou de la loi.

Tout Livrable rejeté (i) donne lieu à une note de crédit et (ii) est réputé ne pas avoir été livré et fait l'objet de pénalités. Le Livrable de remplacement fera l'objet d'une nouvelle facture, les pénalités et la période de garantie étant associées à la date de réception de cette dernière.

En outre, l'Acheteur se réserve le droit de réclamer les frais engagés et les dommages éventuels si le défaut est apparu au cours de l'exploitation du Livrable.

16. RESILIATION, ANNULATION ET REDUCTION DE COMMANDES

16.1 En cas de manquement ou d'inexécution par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations visées aux présentes (y compris celles spécifiées dans l'article 26 des CGA de l'Acheteur), l'Acheteur pourra en notifier le Fournisseur à tout moment, par Notification. Le Fournisseur devra y remédier dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission.

Dans l'hypothèse où :

- (a) le Fournisseur n'aurait pas remédié au défaut dans le délai de trente (30) jours calendaires précité ; ou
- (b) le défaut n'était pas réparable ;
- (c) de fréquents Retards Non Excusables intervenaient, sans tenir compte de leur durée ou du fait qu'ils aient été corrigés; alors

l'Acheteur pourra, sans que sa responsabilité soit engagée, résilier tout ou partie de la Commande en cours, par une Notification adressée au Fournisseur, ceci sans préjudice de tout droit dont l'Acheteur disposerait de réclamer tout

dommage et/ou autre préjudice, au titre de la loi et/ou du Contrat.

Aux frais du Fournisseur, (i) l'Acheteur est en droit de remplacer le Fournisseur défaillant et (ii) le Fournisseur fournira à l'Acheteur les études effectuées, les dossiers techniques et industriels, les outils, les fournitures et les pièces produites ou en cours de fabrication pour la Commande, et accordera à l'Acheteur gratuitement tout droit de propriété intellectuelle connexe.

16.2 En cas de Retard Excusable, l'Acheteur pourra résilier (en tout ou partie) le Contrat et/ou toute Commande, à sa discrétion, ceci sous réserve d'un préavis adressé par voie de Notification au Fournisseur, sans que la responsabilité de l'Acheteur ne soit engagée au titre de cette résiliation.

16.3 En cas d'interruption, de cessation ou de réduction de l'une des activités de l'Acheteur (y compris en ce qui concerne le programme d'aéronefs pour lequel une Commande spécifique est destinée), résultant notamment: (i) du non-respect des ses obligations par un tiers de fournir les biens requis par l'Acheteur ou (ii) la résiliation ou l'annulation des commandes d'un client ou des contrats en cours, l'Acheteur peut reprogrammer la Commande avec effet immédiat, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, ou peut résilier la Commande (tout ou partie) en donnant un préavis écrit de trente (30) jours calendaires au Fournisseur, sans engager sa responsabilité. "

17. PRIX ET TAXES

17.1 *Prix*: Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Prix est ferme et non révisable. Si le Contrat prévoit une révision du prix, celle-ci sera déterminée dans la limite des délais contractuels, en conformité avec la législation sur les prix et les dispositions réglementaires en vigueur à la date d'échéance. Dans aucun cas, le Prix ne pourra être soumis aux fluctuations des taux de change.

17.2 *Taxes*: Le Prix s'entend hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Le Fournisseur est redevable et s'acquitte de toutes les taxes et impôts dus en relation avec le Livrable.

18. FACTURE

Le Fournisseur adressera à l'Acheteur, une (1) facture en version PDF, pour tout Livrable livré, dans les sept (7) jours calendaires suivant l'acceptation du Livrable par l'Acheteur conformément au Contrat, à l'adresse suivante : Invoices.div@atr-aircraft.com ou toute autre adresse dûment notifiée par l'Acheteur.

Sans préjudice de toute mention légale obligatoire, la facture comprendra notamment :

- (a) la description et quantité du Livrable livré ;
- (b) la référence aux CGA ;



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupeement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

- (c) le Prix (y compris tout discount éventuel), ainsi que la TVA (si applicable) ;
- (d) les noms, adresses et adresses de facturation des Parties ;
- (e) tout terme ou conditions spécifiques ; et
- (f) la référence à l'article L. 441-10 du Code de commerce Français.

19. PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

19.1 *Paiement* : Sauf autrement convenu au Contrat, tout paiement par l'Acheteur relatif au Livrable interviendra fin du mois plus trente (30) jours nets, le 10 du mois qui suit, la date d'émission de la facture, sauf contestation formelle de la facture par l'Acheteur. En cas de Litige entre les Parties, l'Acheteur sera autorisé à retenir le paiement de la facture contestée jusqu'à la résolution dudit Litige.

19.2 *Retard de paiement* : Toute facture non réglée à la date convenue, entraînera la facturation par le Fournisseur de Pénalités de retard calculées à hauteur de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture non payée, à compter du jour suivant la date de règlement prévue jusqu'à son règlement effectif et intégral. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de Commerce Français, l'Acheteur devra payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour tout frais de recouvrement.

20. VERIFICATION DES COMPTES

Toute dette contractée ou susceptible de naître entre les Parties au titre du Contrat et de différents contrats que le Fournisseur et l'Acheteur ont pu conclure ensemble, sont fusionnées en un seul compte pour compensation, même si elles ne sont pas échues au moment de la vérification des comptes.

Sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir, l'Acheteur se réserve le droit de compenser à tout moment le montant dû au Fournisseur contre tout montant dû par l'Acheteur au Fournisseur au titre d'une Commande, ou autrement dû par l'Acheteur au Fournisseur.

21. OUTILLAGES ET BIENS CONFIES OU PRETES

Les outils fabriqués par le Fournisseur pour le compte et aux frais de l'Acheteur, en tout ou en partie, ainsi que les biens et outils laissés à sa disposition par l'Acheteur, ne doivent être utilisés que pour l'exécution des Commandes.

Le stockage et la maintenance de ces biens et outils seront effectués par le Fournisseur à ses frais et risques. Le Fournisseur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à cet effet et à en fournir la preuve.

Ces biens et outils restent la propriété de l'Acheteur et, si ce n'est pas déjà le cas, doivent être estampillés de façon permanente ou porter une identification indiquant les droits de propriété de l'Acheteur.

22. CONFIDENTIALITE ET PUBLICITE

22.1 Confidentialité

Toute information relative au Contrat et communiquée par une Partie à l'autre, ou à laquelle une Partie peut avoir accès en relation avec la Commande, et / ou toute information, sous quelque forme que ce soit, sur tout support, déclaré ou non, comme confidentielle ou pouvant raisonnablement être considérée comme confidentielle en raison de leur nature, sensible au point de vue commercial ou manifestement de nature confidentielle, sont appelées «Informations Confidentielles».

Les Parties utiliseront les Informations Confidentielles exclusivement aux fins du Contrat. La divulgation d'Informations Confidentielles au personnel des Parties a uniquement pour objet l'exécution du Contrat et se fait selon le strict besoin de connaissance. Les Parties ne doivent divulguer aucune Information Confidentielle à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède et dans la mesure permise par la loi en vigueur, l'Acheteur peut divulguer des Informations Confidentielles à ses sociétés Affiliées, à Airbus S.E. et Leonardo S.p.A. et leurs Affiliées respectives.

Les Parties ne sont soumises à aucune obligation de confidentialité si elles peuvent prouver que les Informations Confidentielles étaient (i) déjà connues du public lorsque le Fournisseur y a eu accès ou (ii) qu'elles ont été rendues publiques sans que l'une des Parties en soit responsable (iii) ou qu'une des Parties puisse légalement avoir accès aux Informations Confidentielles.

Les obligations ci-après relatives à la confidentialité resteront pleinement en vigueur pendant toute la durée du Contrat et le resteront pendant une période de vingt (20) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

22.2 Publicité

Le Fournisseur peut utiliser, reproduire ou copier pour quelque motif que ce soit, publier des annonces, faire des communiqués de presse ou toute autre forme de publicité, y compris articles, photos, illustrations et informations, mentionnant notamment le Livrable, le Contrat, les produits et/ou services, tout nom, marque enregistrée, logo et/ou raison sociale de l'Acheteur, d'Airbus SE et/ou Leonardo S.p.A. et/ou leurs Affiliées, sous réserve de l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

23. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

23.1 Tout Droit de PI qui serait créé et/ou développé par le Fournisseur ou ses sous-traitants, à l'occasion de l'exécution du Contrat, sera de seule et pleine propriété de l'Acheteur, et ceci dès leur création.

23.2 Le Fournisseur s'engage à effectuer toute tâche ou autre documentation nécessaire pour donner effet au



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupeement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

transfert desdits Droits de Propriété Intellectuelle à l'Acheteur

23.3 Le Fournisseur concède à l'Acheteur, une licence non exclusive, irrévocable, pour tous pays, et sans frais supplémentaire, pour la durée de ses Droits de PI préexistants aux fins d'utiliser et/ou de faire utiliser ses Droits de PI préexistants, nécessaires à l'exécution du Contrat ou à l'utilisation du Livrable.

23.4 Dans le cas de Livrables sur mesure ou adaptés à l'Acheteur, cette licence accordée par la Fournisseur à l'Acheteur, inclut le droit de reproduction sous quelque forme, langue, format et support que ce soient, le droit de distribution, en tout ou partie incluant le droit de vendre, prêter, louer, distribuer, télécharger par tout moyen et dans toute langue, le droit de modifier, d'adapter, d'améliorer, de corriger et de traduire sous quelque forme et langue que ce soient, et d'interfacer avec tout autre élément.

23.5 Le Fournisseur accorde à l'Acheteur le droit de sous-licencier tous les droits susmentionnés dans cet article 23.

24. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

24.1 Responsabilité

a) Responsabilité Contractuelle

Le Fournisseur sera responsable de l'exécution de ses propres obligations conformément aux dispositions et aux délais du Contrat, et sera responsable de tous les coûts, pertes, préjudices, y compris les coûts et les frais consécutifs tels que les frais de procédures judiciaires, supportés par l'Acheteur du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat

b) Responsabilité extra contractuelle

(i) Chaque Partie sera seule responsable et garantira l'autre Partie, ses préposés, directeurs, employés et/ou assureurs, contre toutes les réclamations, pertes, responsabilités, poursuites, jugements, frais et coûts (y compris les honoraires d'avocats) ou autres, liés au décès ou à des dommages corporels subis par une personne quelle qu'elle soit, ou à la perte ou aux dommages causés aux biens d'une personne, d'un organisme ou d'une société (y compris l'autre Partie), si ceux-ci sont la conséquence directe ou indirecte d'actes ou d'omissions de la Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat.

(ii) Dans le cadre de l'exécution du Contrat, et dans la mesure où son exécution nécessite la présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Partie, chaque Partie convient qu'elle sera seule responsable et dégage de tout recours l'autre Partie, ses directeurs, préposés, assureurs et/ou employés et pour tout cas de responsabilité ou pour tous dommages, coûts, dépenses (y compris les

honoraires d'avocats), pertes ou autres, liés au décès ou à des dommages corporels causés à un membre du personnel de la Partie, ou à la perte ou aux dommages causés aux biens de l'un de ses employés, sauf si ledit décès, dommage corporel, perte ou dommage causé aux biens est le résultat d'une faute lourde ou dolosive de l'autre Partie. Rien dans le Contrat ne doit avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de l'une des Parties à l'égard de la mort ou des dommages corporels résultant d'une négligence, ou de toute autre responsabilité qui ne peut être ni exclue ni limitée par la loi.

24.2 Assurance

Le Fournisseur souscrira et maintiendra à ses frais, les polices d'assurance nécessaires à la couverture de ses responsabilités telles que définies ci-dessus, pour des montants acceptables par l'Acheteur et fournira chaque année les certificats d'assurance correspondant. Les polices d'assurance devront inclure, selon le contexte :

a) **Assurance Générale Responsabilité Civile** : couvrant la responsabilité légale du Fournisseur pour toute perte ou dommage pouvant survenir à des biens matériels ou causer la mort ou des lésions corporelles à une personne pouvant apparaître au cours de l'exécution du Contrat et survenant avant la date d'acceptation du Livrable et / ou de quelque manière que ce soit liée à l'exécution du présent Contrat

b) **Assurance des Biens Confiés** : couvrant la responsabilité du Fournisseur pour toute perte ou dommage des biens mis à la disposition du Fournisseur par l'Acheteur pour l'exécution du Contrat

c) **Assurance Responsabilité Produit** : couvrant la responsabilité du Fournisseur toute perte ou dommage survenant après la réalisation et/ou livraison du Livrable, et résultant et/ou en relation avec la réalisation du Contrat.

d) **Assurance Responsabilité Professionnelle** : couvrant la responsabilité du Fournisseur pour toute responsabilité, perte ou dommage résultant de toute faute, et/ou toute négligence professionnelles qui pourraient survenir à l'occasion du Contrat et ce, avant l'achèvement et la livraison du Livrable

Si les limites de couverture souscrite par le Fournisseur sont supérieures aux montants précités, l'Acheteur bénéficiera desdites limites.

25. CESSION ET TRANSFERT PAR L'ACHETEUR

Dans les limites de la loi applicable, il est expressément convenu entre les Parties que l'Acheteur est autorisé, à tout moment, à céder et/ou transférer tout ou partie du Contrat, tout droit et bénéfice, à l'une quelconque de ses Affiliées, celles d'Airbus SE et/ou de Leonardo S.p.A., ainsi qu'à tout successeur (i) en cas de fusion, absorption, consolidation, réorganisation, vente ou transfert volontaire de l'Acheteur ou (ii) la vente ou le transfert volontaire de tout ou partie substantielle des actifs de l'Acheteur.



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

Le Contrat ne peut être ni cédé, ni transféré et/ou apporté, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou partie, par le Fournisseur à un tiers, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. En cas d'accord donné par l'Acheteur, le Fournisseur restera solidairement et conjointement responsable vis-à-vis de l'Acheteur et/ou tout successeur de ce dernier, pour toute obligation qui serait cédée ou transférée.

26. CHANGEMENT DE CONTROLE DU FOURNISSEUR

Dans l'hypothèse où un changement de contrôle du Fournisseur est envisagée, le Fournisseur s'engage à :

(i) le notifier à l'Acheteur dans les plus brefs délais, en lui communiquant l'identité du/des potentiels investisseur(s) / acquéreur(s), le changement de répartition de capital envisagé, et/ou toute autre information utile ; et

(ii) communiquer sans délai à l'Acheteur, toute information utile, demandée ou non, tout au long du processus du changement de contrôle.

27. REGLEMENTATION EXPORT

27.1 Le Fournisseur déclare et garantit aux présentes qu'il : (i) n'est pas inscrit sur une liste d'entités ou de personnes faisant l'objet de restrictions publiées par tout état membre de l'Union Européenne, le gouvernement des Etats Unis d'Amérique, des Nations Unies ou toute autre autorité de sanction compétente ("Listes de Sanctions"); (ii) n'est pas situé dans un pays soumis à des sanctions et/ou embargos économiques, commerciales et financières, et notamment les pays appartenant au Groupe E visé par la réglementation US EAR Supplément No. 1 to Part 740 ("Pays Sous Embargos"); (iii) n'est pas détenu, contrôlé ou dirigé, directement ou indirectement, par une personne ou une entité comprise dans les Listes de Sanctions ou située dans un Pays Sous Embargos ; (iv) n'impliquera pas ou n'inclura pas, directement ou indirectement, toute personne ou entité, notamment ses fournisseurs et/ou sous-traitants, qui seraient inscrits sur la Liste des Sanctions et/ou située dans un Pays Sous Embargos, dans l'une quelconque de ses activités avec l'Acheteur et/ou toute Filiale de l'Acheteur ; et (v) notifiera immédiatement l'Acheteur par écrit, dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions précitées ne serait pas respectée, à tout moment pendant la durée du Contrat.

27.2 Tout ou partie du Livrable peut être soumis aux lois et réglementations relatives au contrôle des importations et exportations, notamment celles des U.S.A. et de l'Union Européenne (ci-après désignées les « Règlements Export ») ; par suite, les Parties reconnaissent qu'il est interdit de contrevenir aux dites Règlements Export. Le Fournisseur déclare et garantit que tout ou partie du Livrable n'est pas sujet à la réglementation ITAR ou à toute autre réglementation militaire.

27.3 Le Fournisseur : (i) devra identifier, avant la signature des présentes et par la suite, en cas de changement de Réglementation Export, tout ou partie du Livrable sujet aux Réglementations Export, (ii) devra fournir à l'Acheteur toute information relative aux Réglementations Export, notamment en complétant le formulaire « Export Control Form » (iii) garantit et déclare que toute information ainsi communiquée est exacte, (iv) devra immédiatement notifier par écrit l'Acheteur de toute modification d'information fournie précédemment ou tout changement de Réglementation Export et, (v) devra fournir à l'Acheteur, toute assistance qu'il pourra demander pour la mise en œuvre desdites Réglementations Export, notamment l'obligation pour le Fournisseur d'obtenir toutes approbations, licences et autorisations nécessaires aux fins d'export, re-export, import, transfert et re-transfert ou le remplacement de tout ou partie du Livrable, en temps utile afin de permettre la vente, la livraison et le support de l'avion ATR par l'Acheteur, à l'échelle mondiale, ainsi qu'à ses clients, d'utiliser, d'exploiter et de maintenir l'avion ATR, et aux fabricants de simulateurs, de fabriquer, de livrer, de supporter et de maintenir les simulateurs dans le monde entier, et pour les utilisateurs de simulateurs, de les utiliser, les exploiter et de les maintenir, dans le monde entier.

27.4 Le Fournisseur sera responsable de tout dommage, perte et coût encourus par l'Acheteur et ses clients, du fait du non-respect par le Fournisseur de ses obligations telles que stipulées au présent Article.

27.5 Le Prix ne devra en aucun cas être augmenté du fait du respect des obligations stipulées au présent Article.

27.6 Il est entendu que l'entrée en vigueur de toute Réglementation d'Export ne peut pas constituer un Retard Excusable.

27.7 Nonobstant toute disposition visée au Contrat, notamment relative aux Incoterms applicables, le Fournisseur aura la responsabilité d'effectuer et de compléter toute formalité d'import et d'export, et notamment le « U.S. Electronic Export Information » ("EEI").

28. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat et toute Commande qu'il régit sont soumis au droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980).

En cas de litige ou réclamation lié directement ou indirectement au Contrat, notamment un litige concernant l'existence, la validité, la performance, l'expiration ou la résiliation des présentes (le « Litige »), les Parties s'efforceront alors de régler le Litige à l'amiable dans les trois (3) mois suivant la réception de l'Avis de Litige. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord, le Litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupeement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236

29. DIVERS

29.1 *Indépendance des articles* : Si une disposition du Contrat est qualifiée d'illégale, invalide ou inapplicable en vertu d'une décision de justice rendue selon le droit applicable, les autres dispositions du Contrat resteront en vigueur, et les Parties devront négocier de bonne foi la modification ou le complément du Contrat par un Article ayant substantiellement le même effet d'un point de vue légal et commercial que la disposition affectée.

29.2 *Renonciation* : Toute incapacité de l'une des Parties d'exécuter l'une quelconque des dispositions du Contrat, d'exercer tout droit ou d'exiger de l'autre Partie l'exécution de ses obligations prévues aux présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à ladite disposition, n'affectera en aucun cas la validité de tout ou partie du Contrat, et ne portera pas atteinte au droit de cette Partie d'exercer ladite disposition ultérieurement.

29.3 *Avenants* : Le Contrat, y compris les CGA de l'Acheteur ainsi que la Commande ne seront modifié(es) ou amendé(es) que par un document écrit expressément identifié comme un avenant, et signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie.

29.4 *Intégralité du contrat* : Le Contrat, les Conditions Spécifiques, toute Commande, ainsi que tout document référencé aux présentes, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant tout objet qui y serait visé et annule et remplace tous accords, contrats et/ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, intervenus entre les Parties et relatifs à l'objet des présentes.

Chaque Commande, les présentes CGA de l'Acheteur et tout autre document référencé aux présentes sont considérés comme un (1) et le même document pour former le Contrat complet entre l'Acheteur et le Fournisseur relatif à son objet et chaque Partie garantit à l'autre qu'en concluant le présent Contrat et les documents qui y sont mentionnés, il ne s'appuie ni ne jouit d'aucun droit ni d'aucun recours en ce qui concerne les déclarations, conditions, représentations, assurances ou garanties de toute personne autres que celles expressément énoncées dans le Contrat ou ses documents. Aucune disposition du présent Article ne limite ni n'exclut la responsabilité en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.

29.5 *Langue* : Les Parties déclarent leur volonté exprès que les CGA de l'Acheteur et tout document afférent, y compris toute Notification et tout échange entre elles, sont rédigés en français et/ou en anglais.

29.6 *Imprévision* : Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application de l'Article 1195 du Code Civil, y compris ses dernières dispositions permettant aux tribunaux de réviser le Contrat ou d'y mettre un terme à la demande de l'une quelconque des Parties, de ce Contrat.



atrbroadcast



atraircraft



atraircraft



atr

ATR

1, Allée Pierre Nadot - 31712 Blagnac Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 62 21 62 21 - Fax : +33 (0)5 62 21 68 00
atr-aircraft.com

Groupement d'intérêt économique
323 932 236 R.C.S. - Toulouse APE 3030 Z
SIRET 323 932 236 00033 - VAT FR886 323 932 236